Commission de suivi du 12 mai 2011

AVIS INTERPRETATIF N° 1
Indemnité de remplacement inopiné / conditions de déclenchement

Rappel du dispositif posé par l'avenant

Article 2.9.5 :
« Dans le cas particulier d'absence d'un salarié pour maladie ou accident du travail de manière inopinée, rendant impossible le respect des délais de prévenance prévus au présent avenant, il peut être fait appel à un salarié à temps complet pour assurer son remplacement. Ce salarié perçoit une indemnité ayant pour objet de récompenser l'effort de se rendre disponible dans un délai très court.
Elle est attribuée au titre de la première journée ou nuit de travail prévue, au salarié qui se rend disponible (hors situation d'astreinte ou salarié remplaçant territorial) dans un délai inférieur à l'exception prévue à l'article 2.9.4. ci-dessus pour assurer le remplacement du salarié absent sur l'ensemble de la journée ou nuit de travail prévue. Le montant de cette indemnité est fixé au chapitre 1 du présent avenant.
Cette indemnité ne peut être versée qu'une seule fois au titre d'une même absence. »

Interprétation

Il est convenu :

- D'octroyer l'indemnité de remplacement inopiné lors de la prolongation d'un arrêt maladie dans la mesure où les 4 critères cumulatifs, dont le caractère imprévisible et inopiné, se trouvent remplis pour la prolongation

Rappel des 4 critères :

- une absence pour maladie ou AT
- un remplacement couvrant la totalité de la journée ou de la nuit planifiée (ou couvrant la totalité de la plage remplacée si l'intégralité de la plage horaire d'absence n'est au final pas remplacée)
- le non respect du délai d'un jour franc
- un versement unique par absence, (au titre du 1er remplacement)

- D'octroyer l'indemnité de remplacement inopiné aux deux salariés lorsque le remplacement de la plage horaire du salarié absent est assuré par deux salariés successivement.

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour la Fondation d'Auteuil, le DRH
Monsieur Jean-Bernard PRIM

Pour le syndicat FEP-CFDT
Monsieur Pierre PASSANT

Pour le syndicat FNEC-FP-FO
Monsieur Dominique CALMELS
Par délégation M. Daniel Laurent

Pour le syndicat SNPCE-UNSA
Monsieur Jean-Pierre GERVIER